

L'inscription à l'association implique l'acceptation du présent règlement.



PRÉSENCE

- Une présence assidue aux cours est nécessaire pour le progrès de chacun. Toute absence devra être signalée avant le cours.
- La ponctualité au cours est de rigueur.
- Le professeur fait l'appel à chaque cours.
- L'association décline toute responsabilité en cas d'absence des élèves.
- L'association n'est pas responsable des adhérents en dehors des horaires de cours.



TENUE

- Les filles qui ont les cheveux longs devront les attacher avant l'entrée dans la salle de cours.
- Aucun bijou ni montre n'est accepté pendant les cours.
- La nourriture, les boissons autres que les bouteilles d'eau, sont interdites dans les salles.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours.
- Une tenue adaptée à l'activité est imposée pour suivre les cours, suivre les instructions du professeur.
- Les chaussures extérieures sont interdites pour la pratique.
- Tout élève ne respectant pas les points ci-dessus peut se voir refuser l'accès au cours.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans les locaux.



NIVEAUX

- Le niveau des cours est défini par les professeurs.
- Le professeur se réserve le droit de faire changer un élève de niveau pour sa meilleure progression.



EMPLOI DU TEMPS

- Les informations données dans le flyer sont sous réserve de modifications qui pourraient être apportées après édition dans l'année.
- Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires et les fêtes légales. Il en est tenu compte dans le calcul de nos tarifs.
- Les cours seront assurés sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits. Dans le cas contraire, le planning peut être modifié.
- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Un professeur peut avoir un empêchement et peut ne pas être remplacé. En cas d'absence d'un professeur, l'association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais.
- Les salles sont prêtées à l'association par la mairie. Les cours peuvent être à tout moment changés ou annulés en fonction des besoins de la Ville. Les locaux doivent rester propres : papiers, bouteilles vides et autres déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.



ASSURANCE

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile.

Il appartient à chaque adhérent de vérifier s'il possède une assurance individuelle (accident corporel, dommages personnels...).

- Toute dégradation des locaux ou du matériel fourni ou acquis n'est pas couverte par l'assurance de l'association. Les dégâts seront supportés par les responsables du forfait ou leurs représentants.



RESPECT

- Tout élève doit respect à ses camarades ainsi qu'à ses professeurs. Dans le cas contraire, les parents seront immédiatement informés et l'élève pourra, en cas de récidive, se voir refuser l'accès au cours.
- Afin de ne pas déranger le bon déroulement des cours, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les salles.



INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTIONS

- Les élèves inscrits dans l'association sont prioritaires durant les périodes de réinscriptions. Au-delà de cette période, l'association ne peut garantir une place à l'élève s'il présente son inscription tardivement.
- Les élèves doivent avoir transmis le dossier complet à l'association pour pouvoir assister aux cours : formulaire d'inscription, photo d'identité, règlement intérieur signé, cotisation à l'année réglée.
- Les élèves ayant un dossier incomplet ne seront pas autorisés à prendre les cours.
- Les élèves n'ayant pas réglé intégralement leur inscription ne seront pas acceptés en cours.



RÈGLEMENT

- Paiement en début de saison pour toute l'année.
- Adhésion annuelle obligatoire (participation assurance et SACEM).
- Tarification des cours indiquée sur le formulaire d'inscription.
- Un adhérent qui s'inscrit à deux cours ou plus, bénéficiera d'une réduction sur les cours suivants (se reporter au formulaire d'inscription).
- Une réduction s'applique sur le(s) cours le(s) moins cher(s). Il en est de même pour les adhérents d'une même famille résidant dans le même foyer fiscal.
- Ces réductions ne concernent pas l'adhésion annuelle obligatoire.
- Chèques vacances acceptés (moyennant une majoration de 10 %). Si vous n'êtes pas en possession des chèques vacances à l'inscription, un chèque de caution vous sera demandé.
- Chèques à l'ordre de Funky Jazz en 1 (Octobre) ou 3 chèques (Octobre, Novembre, Décembre).
- Espèces, versement de la cotisation en intégralité.
- Les subventions des Comités d'Entreprise : afin d'éviter les fraudes liées aux subventions des C.E., nous ne délivrons de reçu que lorsque le règlement de l'adhérent aura été intégralement versé et encaissé. Le document officiel de subvention devra nous être fourni avec l'adresse précise de l'entreprise et du C.E.
- Attestations Caisse Allocations Familiales : pour éviter les fraudes liées à l'aide aux loisirs de la CAF, nous vous remettrons les attestations que lorsque le règlement de l'adhérent aura été intégralement versé et encaissé sur le compte.
- L'adhésion et la cotisation sont annuelles, fermes et définitives. Aucun remboursement ne sera effectué quelle que soit la raison de l'arrêt des cours, sauf en cas de maladie grave ou accident justifié, ne permettant pas la poursuite de l'activité. Un certificat médical devra être fourni et sa date de réception sera prise en charge pour l'éventuel remboursement, tout trimestre commencé restant dû.
- Le montant de l'adhésion annuelle reste acquis à l'association quel que soit le motif d'annulation des cours.
- En cas de force majeure (pandémies, intempéries, attentats, guerres...), les activités seront annulées et l'association ne prévoit pas le remboursement des cotisations annuelles et des adhésions à cet effet. Si cela est possible, les cours seront effectués en visio conférence.